

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mars 1994 concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles

(2004/C 20/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive)

OEN (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
CEN	EN 1127-1:1997 Atmosphères explosives — Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion — Partie 1: Notions fondamentales et méthodologie		Aucune	—
CEN	EN 1127-2:2002 Atmosphères explosives — Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion — Partie 2: Notions fondamentales et méthodologie dans l'exploitation des mines		Aucune	—
CEN	EN 1755:2000 Sécurité des Chariots de manutention — Fonctionnement en atmosphères explosibles — Utilisation dans des atmosphères inflammables dues à la présence de gaz, de vapeurs, brouillards ou poussière inflammables		Aucune	—
CEN	EN 1834-1:2000 Moteurs alternatifs à combustion interne — Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction des moteurs fonctionnant en atmosphère explosible — Partie 1: Moteurs du groupe II utilisés dans des atmosphères de gaz et de vapeurs inflammables		Aucune	—
CEN	EN 1834-2:2000 Moteurs alternatifs à combustion interne — Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction des moteurs fonctionnant en atmosphère explosible — Partie 2: Moteurs du groupe I utilisés dans des travaux souterrains dans des atmosphères grisouteuses avec ou sans poussières inflammables		Aucune	—
CEN	EN 1834-3:2000 Moteurs alternatifs à combustion interne — Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction des moteurs fonctionnant en atmosphère explosible — Partie 3: Moteurs du groupe II utilisés dans des atmosphères de poussières inflammables		Aucune	—
CEN	EN 12874:2001 Arrête-flammes — Exigences de performance, méthodes d'essai et limites d'utilisation		Aucune	—

OEN (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
CEN	EN 13012:2001 Stations services — Construction et performances des pistolets automatiques de remplissage utilisés sur les distributeurs de carburant		Aucune	—
CEN	EN 13160-1:2003 Systèmes de détection de fuites — Partie 1: Principes généraux		Aucune	—
CEN	EN 13237:2003 Atmosphères explosibles — Termes et définitions pour les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles		Aucune	—
CEN	EN 13463-1:2001 Matériels non électriques pour utilisation en atmosphères explosibles — Partie 1: Prescriptions et méthode de base		Aucune	—
CEN	EN 13673-1:2003 Détermination de la pression maximale d'explosion et de la vitesse maximale de montée en pression des gaz et vapeurs — Partie 1: Détermination de la pression maximale d'explosion		Aucune	—
CEN	EN 13760:2003 Dispositif de remplissage GPL pour véhicules légers et poids lourds — Pistolet: conditions d'essais et dimensions		Aucune	—
CEN	EN 13821:2002 Atmosphères explosibles — Prévention et protection contre l'explosion — Détermination de l'énergie minimale d'inflammation des mélanges poussière/air		Aucune	—
CEN	EN 13980:2002 Atmosphères explosibles — Application des systèmes qualité		Aucune	—
Cenelec	EN 50014:1997 Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Règles générales Amendement A1:1999 à l'EN 50014:1997 Amendement A2:1999 à l'EN 50014:1997		Aucune Note 3 Note 3	— — —
Cenelec	EN 50015:1998 Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Immersion dans l'huile «o»		Aucune	—
Cenelec	EN 50017:1998 Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Remplissage pulvérulent «q»		Aucune	—
Cenelec	EN 50018:2000 Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Enveloppe antidéflagrante «d» Amendement A1:2002 à l'EN 50018:2000		Aucune Note 3	— Date dépassée (30.6.2003)

OEN (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 50019:2000 Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Sécurité augmentée «e» + Corrigendum 4.2003		Aucune	—
Cenelec	EN 50020:2002 Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Sécurité intrinsèque «i»		Aucune	—
Cenelec	EN 50021:1999 Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Mode de protection type «n»		Aucune	—
Cenelec	EN 50054:1998 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles — Règles générales et méthodes d'essais		Aucune	—
Cenelec	EN 50055:1998 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles — Règles de performances des appareils du Groupe I pouvant indiquer jusqu'à 5 % (v/v) de méthane dans l'air		Aucune	—
Cenelec	EN 50056:1998 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles — Règles de performances des appareils du Groupe I pouvant indiquer jusqu'à 100 % (v/v) de méthane dans l'air		Aucune	—
Cenelec	EN 50057:1998 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles — Règles de performances des appareils du Groupe II pouvant indiquer jusqu'à 100 % de la limite inférieure d'explosivité		Aucune	—
Cenelec	EN 50058:1998 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles — Règles de performances des appareils du Groupe II pouvant indiquer jusqu'à 100 % (v/v) de gaz		Aucune	—
Cenelec	EN 50104:1999 Appareils électriques de détection et de mesure d'oxygène — Règles de fonctionnement et méthodes d'essais		Aucune	—
Cenelec	EN 50241-1:1999 Spécifications pour les détecteurs à chemin optique ouvert de gaz et vapeurs toxiques — Partie 1: Règles générales et méthodes d'essai		Aucune	—
Cenelec	EN 50241-2:1999 Spécifications pour les détecteurs à chemin optique ouvert de gaz et vapeurs toxiques — Partie 2: Règles de fonctionnement pour les détecteurs de gaz combustible		Aucune	—

OEN (*)	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
Cenelec	EN 50281-1-1:1998 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles — Partie 1-1: Matériels électriques protégés par enveloppes — Construction et essais + Corrigendum 8.1999 Amendement A1:2002 à l'EN 50281-1-1:1998		Aucune Note 3	— 1.12.2004
Cenelec	EN 50281-1-2:1998 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles — Partie 1-2: Matériels électriques protégés par enveloppes — Sélection, installation et entretien + Corrigendum 12.1999 Amendement A1:2002 à l'EN 50281-1-2:1998		Aucune Note 3	— 1.12.2004
Cenelec	EN 50281-2-1:1998 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles — Partie 2-1: Méthodes d'essai — Méthodes de détermination de la température minimale d'inflammation de la poussière		Aucune	—
Cenelec	EN 50284:1999 Exigences spéciales pour la construction, l'essai et le marquage des matériels électriques des appareils du groupe II, catégorie 1 G		Aucune	—
Cenelec	EN 50303:2000 Appareils du groupe I de catégorie M1 destinés à rester en opération dans les atmosphères exposées au grisou et/ou à la poussière de charbon		Aucune	—
Cenelec	EN 60079-7:2003 Matériel électrique pour atmosphères explosives gazeuses — Partie 7: Sécurité augmentée «e»	IEC 60079-7:2001	EN 50019:2000 Note 2.1	1.7.2006
Cenelec	EN 62013-1:2002 Lampes-chapeaux utilisables dans les mines grisouteuses — Partie 1: Règles générales — Construction et essais en relation avec le risque d'explosion	IEC 62013-1:1999 (Modifié)	Aucune	—

(*) OEN: Organisme européen de normalisation

- CEN: rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles, téléphone (32-2) 550 08 11, télécopieur (32-2) 550 08 19
- Cenelec: rue de Stassart 35, B-1050 Bruxelles, téléphone (32-2) 519 68 71, télécopieur (32-2) 519 69 19
- ETSI: BP 152, F-06561 Valbonne Cedex, téléphone (33) 492 94 42 12, télécopieur (33) 493 65 47 16

Note 1: D'une façon générale, la date de la cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée (colonne 4) est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. A la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Exemple: Pour l'EN 50014:1997, ce qui suit est appliqué:

Cenelec	<p>EN 50014:1997</p> <p>Matériel électrique pour atmosphères explosibles — Règles générales (La norme de référence est l'EN 50014:1997)</p> <p>Amendement A1:1999 à l'EN 50014:1997 (La norme de référence est l'EN 50014:1997 +A1:1999 à l'EN 50014:1997)</p> <p>Amendement A2:1999 à l'EN 50014:1997 (La norme de référence est l'EN 50014:1997 +A1:1999 à l'EN 50014:1997 +A2:1999 à l'EN 50014:1997)</p>		<p>Aucune (Il n'y a pas de norme remplacée)</p> <p>Note 3 (La norme remplacée est l'EN 50014:1997)</p> <p>Note 3 (La norme remplacée est l'EN 50014:1997 +A1:1999 à l'EN 50014:1997)</p>	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>
---------	--	--	--	----------------------------

AVERTISSEMENT:

- Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organismes européens de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste figure en annexe de la directive du Conseil 98/34/CE⁽¹⁾ modifiée par la Directive 98/48/CE⁽²⁾.
- La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues communautaires.
- La Commission assure la mise à jour de la présente liste.
- Cette liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 204 du 21.7.1998.

⁽²⁾ JO L 217 du 5.8.1998.